

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 27

AMENDEMENT

présenté par

M. End, M. Bazin, M. Boucard, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Duparay, Mme Gruet,
M. Hetzel, M. Le Fur, M. Ray, M. Tryzna et Mme Minard

ARTICLE 6 QUATER

À la fin de l'alinéa 9, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2029 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a urgence à agir pour renforcer les sanctions face aux délinquants.

Les nouvelles dispositions concernant le recouvrement des amendes délictuelles forfaitaires ne peuvent attendre 3 ans et doivent entrer en vigueur au plus vite.